

Assurance Smartphones & High-Tech

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460.

Courtier : Coverd SAS, dont le siège social est situé au 34 Avenue Pasteur 78170 La Celle Saint-Cloud, France, inscrite au RCS de Versailles avec le numéro 843119363, inscrit à l'ORIAS avec le numéro 19002122.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives au produit. Ce document n'est pas personnalisé et ne prends pas en compte vos besoins spécifiques. Les informations qui s'y trouvent ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il?

Coverd « offre classique » vous permet, pendant la période de garantie, de bénéficier de la prise en charge de la réparation, du remplacement de l'appareil nomade assuré, ou du versement d'une indemnité en cas de casse, oxydation, ou vol de votre appareil nomade âgé de moins de 36 mois dans la limite de sa valeur de remplacement au jour du sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré?

Plusieurs formules sont proposées afin de vous permettre de choisir celle qui correspond à vos besoins.

PRODUITS ASSURÉS

Tout produit nomade rechargeable, utilisable en dehors du foyer, âgé de moins de 36 mois à la date d'adhésion.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Garantie Casse** en cas de détérioration ou destruction (totale ou partielle) de l'Appareil.
- ✓ **Garantie Oxydation** en cas d'exposition à l'humidité ou à un liquide nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil.

GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Garantie Vol :**
 - Vol par agression de l'Appareil Assuré commis avec menace ou violence physique exercée par un tiers.
 - Vol avec effraction de l'Appareil Assuré au moyen d'un forcement, de la dégradation ou de la destruction de tout dispositif de fermeture extérieure.
 - Vol à la sauvette de l'Appareil Assuré en le prélevant sans violence physique ou morale, en présence de l'assuré.
 - Vol à la tire de l'Appareil Assuré en le prélevant sans violence physique ou morale de la poche d'un vêtement ou du sac portés par l'assuré.
- ✓ **Garantie Perte d'un écouteur**

Incluant la prise en charge des communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol et le remplacement de la carte SIM.

PLAFONDS D'INDÉMNISATION

- Appareil Nomade : Valeur de remplacement de l'Appareil dans la limite de 3.000 euros TTC par sinistre.
- Prise en charge des communications et connexions frauduleuses : 500 € TTC par sinistre.
- Remplacement de la carte SIM : 25 € TTC par sinistre.
- Perte d'un écouteur : 40% de la valeur d'un écouteur neuf.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Vous devez compléter votre dossier d'adhésion. A défaut, un délai de carence de 60 jours à compter du paiement de la première cotisation sera appliquée.
- Dès lors que l'Appareil assuré dispose d'un système de géolocalisation, vous devez le maintenir en état de fonctionnement et activé pendant toute la durée du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les appareils âgés de plus de 36 mois au moment du sinistre.
- ✗ Les appareils n'ayant pas fait l'objet d'une facture comportant le nom et prénom de l'Adhérent ainsi que l'IMEI ou le numéro de série de l'appareil.
- ✗ Les accessoires et périphériques utilisés avec l'Appareil.
- ✗ Les dommages relevant de la garantie constructeur.
- ✗ Les appareils n'étant pas en en parfait état de fonctionnement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS (les exclusions spécifiques à chaque garantie sont détaillées dans la Notice d'information).

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle.
- ! Les dommages résultant d'usure normale de l'Appareil.
- ! Les dommages indirects, financiers ou non, autres que l'utilisation frauduleuse, subis par l'Adhérent pendant ou consécutivement à un vol, une perte, une casse ou une oxydation, de l'Appareil Assuré.
- ! Les sinistres pour lesquels la déclaration de l'assuré sur les circonstances du sinistre n'est pas cohérente avec l'état de l'appareil.

Au titre de la Garantie Casse et Oxydation

- ! Les sinistres pour lesquels l'Adhérent ne peut pas fournir l'Appareil Assuré.
- ! Les sinistres lorsque le numéro de série (ou l'IMEI pour les téléphones portables) de l'Appareil Assuré, est illisible, déclaré volé, ou que le tiroir SIM ne correspond pas à l'Appareil Assuré.
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil Assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci.

Au titre de la Garantie Vol

- ! Les vols ne faisant pas mention dans le procès-verbal de gendarmerie d'une des catégories de vol prévues dans le contrat d'assurance (vol à la sauvette, à la tire, par effraction, par agression)
- ! Le vol d'un smartphone lorsqu'aucune carte SIM ou eSIM n'est activée sur l'appareil.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Application des garanties : en France métropolitaine et dans le monde entier pour des séjours de moins de 3 mois à l'étranger.
- ✓ Appareils envoyés dans un centre de réparation à distance : Le diagnostic, la réparation, le remplacement ou l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

Lors de votre adhésion au contrat

- Répondre exactement et sincèrement aux questions posées.
- Régler la cotisation.
- Vous connecter à votre espace COVERD et compléter votre dossier en suivant la procédure proposée afin de permettre à COVERD de vérifier que l'Appareil nomade est en état de fonctionnement.

En cours de contrat

- Régler la cotisation.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier, supprimer ou aggraver les risques assurés.
- Dès lors que l'Appareil assuré dispose d'un système de géolocalisation, vous devez le maintenir en état de fonctionnement et activé pendant toute la durée du contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans un délai maximum de 2 jours ouvrés pour la garantie Vol ; 30 jours calendaires pour la garantie Casse / oxydation / perte et adresser toutes les pièces justificatives.
- En cas de vol : Demander immédiatement la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM et le blocage de l'Appareil à l'opérateur de téléphonie. Déposer plainte dans un délai de 48 heures. Faire une capture d'écran de la dernière géolocalisation de l'Appareil assuré.
- En cas de Casse/Oxydation : Ne procéder à aucune réparation. Conserver l'Appareil Assuré et suivre les instructions de COVERD.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation d'assurance est payable mensuellement. Elle est réglée par prélèvement sur la carte bancaire utilisée lors de l'adhésion au Contrat ou par prélèvement sur un compte bancaire ou postal.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Le Contrat est conclu pour une période initiale d'une année glissante à compter de la date précisée dans le Bulletin d'adhésion.
- Au terme de cette période, les adhésions sont reconduites tacitement pour des périodes successives d'un mois glissant sauf résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Par le formulaire de résiliation disponible sur le site internet de Coverd : coverd.co
- Par courrier recommandé affranchi adressé à l'adresse suivante : COVERD – 34 Avenue Pasteur, 78170 La Celle Saint-Cloud.